



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU RHONE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Lyon, le 16 JUIN 2008

Sous-Direction de l'Environnement

3^{ème} Bureau
Environnement industriel

Affaire suivie par Véronique CHAPPUIS
☎ : 04 72 61 64 54
✉ : veronique.chappuis@rhone.pref.gouv.fr

106.088

ARRETE

**modifiant et complétant l'arrêté du 19 février 2001
régissant le fonctionnement des installations
de la société LABORATOIRES BOIRON
Zone artisanale "Les Lats" 2, avenue de l'Ouest Lyonnais à MESSIMY.**

*Le Préfet de la zone de défense Sud-Est,
Préfet de la région Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Chevalier de la Légion d'Honneur,*

- VU le code de l'environnement, notamment l'article L 512-1 ;
- VU l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 94.861 du 28 août 1994 portant approbation du plan régional de valorisation et d'élimination des déchets industriels spéciaux en Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 96.652 du 20 décembre 1996 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée-Corse ;
- VU l'arrêté préfectoral du 19 février 2001 modifié autorisant la société LABORATOIRES BOIRON à exploiter son site de production de médicaments homéopathiques situé zone artisanale "Les Lats" 2, avenue de l'Ouest Lyonnais à MESSIMY ;

.../...

VU l'arrêté préfectoral n° 2003-2318 du 3 décembre 2003 portant approbation de la révision du plan de gestion des déchets ménagers et assimilés dans le département du Rhône ;

VU la déclaration de modification en date du 6 décembre 2007 des installations de la société LABORATOIRES BOIRON relative à l'extension du stockage de Teintures Mères ;

VU la déclaration de modification en date du 15 janvier 2008 des installations de la société LABORATOIRES BOIRON concernant la construction d'un nouveau bâtiment administratif ;

VU le rapport en date du 3 juin 2008 de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, service chargé de l'inspection des installations classées ;

CONSIDERANT que les déclarations effectuées par la société LABORATOIRES BOIRON sont conformes aux dispositions de l'article R 512-33 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que les modifications apportées par l'exploitant concernent d'une part, l'augmentation de 60 m³ du stockage de Teintures Mères, d'autre part, la construction d'un nouveau bâtiment administratif ;

CONSIDERANT de plus que ces modifications ne créent pas de nuisances ou risques supplémentaires pour l'environnement ;

CONSIDERANT, en outre, que les dispositions prévues par la société et les prescriptions techniques déjà imposées à l'exploitant par l'arrêté préfectoral du 19 février 2001 modifié susvisé suffisent à garantir les intérêts mentionnés aux articles L 211-1 et L 511-1 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT dans ces conditions qu'il y a lieu, sans qu'il soit besoin de recourir à la procédure prévue à l'article R 512-31 du code de l'environnement :

- d'accuser réception des déclarations des 6 décembre 2007 et 15 janvier 2008, effectuées par la société LABORATOIRES BOIRON,
- de rendre applicable aux installations modifiées les prescriptions de l'arrêté du 19 février 2001 modifié réglementant l'ensemble de l'établissement,
- d'actualiser la liste des installations classées autorisées ou déclarées exploitées dans l'enceinte de l'établissement,

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er

Il est accusé réception des déclarations de modifications du 6 décembre 2007 et du 15 janvier 2008 relatives au stockage de Teintures Mères et au nouveau bâtiment administratif de la société LABORATOIRES BOIRON, Zone artisanale "Les Lats" 2, avenue de l'Ouest Lyonnais à MESSIMY.

ARTICLE 2

Le tableau des installations classées figurant à l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral du 19 février 2001 modifié réglementant l'établissement, est modifié de la manière suivante au niveau de la ligne correspondante à la rubrique 1432 -2a de la nomenclature des ICPE :

Désignation des installations	Paramètre justifiant le classement	Rubriques de la nomenclature	Classement
Stockage de liquides inflammables en réservoirs manufacturés	Capacité équivalente : 640 m ³	1432 - 2a	A

ARTICLE 3

1. Une copie du présent arrêté sera déposée en mairie et à la préfecture du Rhône (Direction de la citoyenneté et de l'environnement - Bureau de l'environnement industriel) et pourra y être consultée.
2. Un extrait du présent arrêté sera affiché en mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire.
3. Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins de l'exploitant conjointement à l'extrait de l'arrêté préfectoral du 19 février 2001 modifié.

ARTICLE 4

Délai et voie de recours (article L 514-6 du code de l'environnement) : la présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif ; le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant à compter de sa notification et de quatre ans pour les tiers à compter de sa publication ou de son affichage.

ARTICLE 5

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée :

- au maire de MESSIMY, chargé de l'affichage prescrit à l'article 3 précité,
- à l'exploitant.

Pour copie conforme
La Secrétaire Administrative déléguée

Véronique CHAPPUIS

16 JUIN 2008

Lyon, le

Le Préfet,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

René BIDAI

